

COMMUNE DE SAINTE EANNE

CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six le trente-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Eanne, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame SEMERDJIAN Morgane, Maire, suite à la convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-six.

Etaient présents :

Morgane SEMERDJIAN, Le Maire

BIZARD Amandine, AHETZ-ETCHEBER Rémy, BERNARD Charlotte, CLERET DE LANGAVANT Hilaire adjoints
Mesdames DIVERD Chantal, POTREAU Adeline, GARREAU Magalie,
Messieurs PARTHENAY Stéphane, GUILLAUME Aurélien, SEMERDJIAN Joris, DERRE Michel, GUIGNARD Dominique, BARICAULT Jean-Yves

Absente excusée : RUBIO Brigitte (pouvoir à M. GUIGNARD Dominique)

Secrétaire de séance : DIVERD Chantal

Madame Le Maire débute la séance par l'approbation du compte rendu de la réunion du 20 mars 2026.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- Délibération relative aux indemnités de fonctions des élus
- Délibération relative à la désignation des délégués aux organismes extérieurs
- Délibération relative à la création et à la composition des commissions communales
- Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
- Délibération relative à la commission des impôts
- Délibération relative à la commission de contrôle de la liste électorale
- Délibération relative à la délégation de signatures (procuration postale – acte notarié)
- Délibération relative à la désignation du correspondant défense
- Délibération relative à l'élection des membres du conseil d'administration de l'école
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026
- Informations diverses

Délibération relative aux indemnités de fonctions des élus

(Délibération n°1 du 31 mars 2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixé à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.
Considérant que la commune compte 591 habitants, le taux de l'indemnité du maire est fixé à 44.30%.

Vu la délibération n°2 du 20 mars 2026 relative à la création de 4 postes d'adjoints,

Vu la délibération n°3 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que l'article L.2123-24 du Code Générale des Collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10.89

De 500 à 999	11.77
De 1000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 10 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72.50

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à main levée) :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjointe : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjointe : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINTE EANNE A COMPTER DU 20 MARS 2026

Une copie de chaque arrêté sera annexée au tableau récapitulatif.

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	SEMERDJIAN	Morgane	44.30
1 ^{ère} adjointe	BIZARD	Amandine	11.77
2 ^{ème} adjoint	AHETZ-ETCHEBER	Rémy	11.77
3 ^{ème} adjointe	BERNARD	Charlotte	11.77
4 ^{ème} adjoint	CLERET DE LANGAVANT	Hilaire	11.77

Délibération relative à la désignation des délégués aux organismes extérieurs

(Délibération n°2 du 31 mars 2026)

***SMC :**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'élire :

-les titulaires : SEMERDJIAN Morgane / CLERET DE LANGAVANT Hilaire

-les suppléants : AHETZ-ETCHEBER Rémy / BIZARD Amandine

***ID79 :**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'élire :

-le titulaire : BERNARD Charlotte

-le suppléant : GUILLAUME Aurélien

***SIEDS :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de SAINTE EANNE est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise « qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : SEMERDJIAN Joris
- Représentant suppléant : AHETZ-ETCHEBER Rémy

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner M. SEMERDJIAN Joris en tant que titulaire et M. AHETZ-ETCHEBER Rémy en tant que suppléant.

***CNAS :**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'élire :

-l'élue : BERNARD Charlotte

-l'agent : HIVERT Sophie

***Deux-Sèvres Habitat :**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'élire :

-le titulaire : AHETZ-ETCHEBER Rémy

-le suppléant : GARREAU Magalie

Délibération relative à la création et à la composition des commissions communales

(Délibération n°3 du 31 mars 2026)

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit par l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.221-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Le conseil municipal accepte de voter les membres des commissions communales à main levée.

Il vous est proposé de créer 15 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

-commission urbanisme -commission développement économique -commission communication, relations publiques - -commission finances --commission voirie -commission bâtiments et structures sportives - -commission affaires sociales (école, périscolaire...)

-commission culture, tourisme et associations -commission sécurité, défense - -commission gestion et recrutement du personnel technique - commission jeunesse et citoyenneté - commission cimetièrre
- -commission logements sociaux -commission fête et cérémonie -commission terrains agricoles et chasse

Il vous est proposé que chaque commission soit composée d'un adjoint, 3 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition, sauf pour la commission finance où elle se compose de 2 adjoints au lieu d'un.
Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 3 voix contre.

Article 1 : de créer **15 commissions municipales**, suivant les conditions précitées, à savoir :

-commission urbanisme -commission développement économique -commission communication, relations publiques -commission finances -commission voirie -commission bâtiments et structures sportives - commission affaires sociales (école, périscolaire...) -commission culture, tourisme et associations - commission sécurité, défense -commission gestion et recrutement du personnel technique -commission jeunesse et citoyenneté -commission cimetièrre -commission logements sociaux -commission fête et cérémonie

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission (accord à l'unanimité des membres présents pour chaque commission) comme suit :

-commission urbanisme : BIZARD, SEMERDJIAN Joris, POTREAU

-commission développement économique : BIZARD, AHETZ-ETCHEBER, DIVERD, GUILLAUME

-commission communication, relations publiques : AHETZ-ETCHEBER, BERNARD, DIVERD, GARREAU

-commission finances : BERNARD, AHETZ-ETCHEBER, GARREAU, SEMERDJIAN, BARICAULT

-commission voirie : CLERET DE LANGAVANT, DERRE, PARTHENAY, SEMERDJIAN, GUIGNARD

-commission bâtiments et structures sportives : BIZARD, PARTHENAY, DERRE, GUILLAUME

-commission affaires scolaires & sociales : BERNARD, GARREAU, DIVERD, BIZARD

-commission culture, tourisme et associations : AHETZ-ETCHEBER, DIVERD, GARREAU, POTREAU

-commission sécurité, défense : CLERET DE LANGAVANT, GUILLAUME, SEMERDJIAN, AHETZ-ETCHEBER

-commission gestion et recrutement du personnel technique : CLERET DE LANGAVANT, POTREAU, SEMERDJIAN, BIZARD, GUIGNARD

-commission jeunesse et citoyenneté : BERNARD, DIVERD, GUILLAUME, POTREAU

-commission cimetièrre : BIZARD, CLERET DE LANGAVANT, DERRE, AHETZ-ETCHEBER, GUIGNARD

-commission logements sociaux : BIZARD, POTREAU, DIVERD

-commission fête et cérémonie : BIZARD, GARREAU, BERNARD, DIVERD

-commission terrains agricoles et chasse : CLERET DE LANGAVANT, PARTHENAY, DERRE, BIZARD, BARICAULT

Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

(Délibération n°4 du 31 mars 2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou le représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission d'appel d'offres, ou si une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt **d'une liste unique de candidats**,

Sont candidats au poste titulaire :

M. SEMERDJIAN Joris

Mme GARREAU Magalie

M. GUIGNARD Dominique

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme BIZARD Amandine

Mme DIVERD Chantal

M. BARICAULT Jean-Yves

Sont donc désignés en tant que :

Président : Madame SEMERDJIAN Morgane, le maire ou son représentant.

Membres titulaires :

M. SEMERDJIAN Joris - Mme GARREAU Magalie - M. GUIGNARD Dominique

Membres suppléants :

Mme BIZARD Amandine - Mme DIVERD Chantal - M. BARICAULT Jean-Yves

Délibération relative à la commission des impôts

(Délibération n°5 du 31 mars 2026)

Madame le maire précise à l'assemblée que chaque commune doit constituer une commission communale des impôts directs (CCID), article 1650 du code général des impôts. Elle est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. La CCID a un rôle essentiellement consultatif, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires (3 titulaires et 3 suppléants). Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, un agent de la commune peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative.

Après délibération, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents :

Les membres titulaires : AHETZ-ETCHEBER Rémy / BIZARD Amandine / BERNARD Charlotte / BARICAULT Jean-Yves / POTREAU Adeline / MORIN Anne

Les membres suppléants : GARREAU Magalie / DIVERD Chantal / PARTHENAY Stéphane / SEMERDJIAN Joris / GUIGNARD Dominique / NEAU Christine

Délibération relative à la commission de contrôle de la liste électorale

(Délibération n°6 du 31 mars 2026)

Madame le maire informe l'assemblée que chaque commune doit constituer une commission de contrôle.

Vu le code électoral, notamment ses articles L19 et R7 à R11,

Vu la réforme issue du répertoire électoral unique (REU),

Considérant que la commission est chargée :

-de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs

-de contrôler la régularité de la liste électorale,

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est composée :

-D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et qui doit être volontaire.

-d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,

-d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Après délibération, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents Mme BERNARD Charlotte, délégué de la commission de contrôle des listes électorales en tant que titulaire et Mme GARREAU Magalie en tant que suppléante.

Délibération relative à la délégation de signatures (procuration postale – acte notarié)

(Délibération n°7 du 31 mars 2026)

*Délibération relative à la délégation de signatures pour la procuration postale :

En cas d'absence du maire, ou quand celle-ci est dans l'impossibilité de signer une lettre recommandée, une délégation de signature est possible. Madame le maire propose de donner délégation de signature pour les procurations postales aux 4 adjoints ainsi qu'aux deux secrétaires de mairie.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter cette délégation de signature pour les procurations postales comme précisé ci-dessus.

*Délibération relative à la délégation de signatures pour les actes notariés :

En cas d'absence du maire, ou quand celle-ci est dans l'impossibilité de signer un acte notarié, une délégation de signature est possible. Madame le maire propose de donner délégation de signature pour les actes notariés aux 4 adjoints.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter de donner délégation de signature pour les actes notariés aux quatre adjoints dans l'ordre chronologique suivante :

- En premier : BIZARD Amandine
- En deuxième : AHETZ-ETCHEBER Rémy
- En troisième : BERNARD Charlotte
- En quatrième : CLERET DE LANGAVANT Hilaire

Délibération relative à la désignation du correspond défense

(Délibération n°8 du 31 mars 2026)

Madame le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspond défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de désigner M. GUILLAUME Aurélien en tant que correspondant défense titulaire et Mme POTREAU Adeline, en tant que correspondante défense suppléante de la commune de Sainte Eanne

Délibération relative à l'élection des membres du conseil d'administration de l'école

(Délibération n°9 du 31 mars 2026)

Considérant le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 relatifs à la désignation des membres des commissions et organismes extérieurs ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT habilitant le conseil municipal à régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles, suite au renouvellement général du conseil municipal ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être procédé à une désignation sans vote si une seule candidature ou liste a été déposée ; à défaut, le scrutin secret est de droit sauf décision unanime du conseil d'y déroger ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Décide de fixer à 2 le nombre de sièges de représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la caisse des écoles.

Article 2 : Désigne les conseillers municipaux dont les noms suivent en qualité de membres titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles :

Titulaires : BERNARD Charlotte / DIVERD Chantal

Article 3 : Désigne les conseillers municipaux dont les noms suivent en qualité de membres suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles :

- Suppléants : GARREAU Magalie / BIZARD Amandine

Article 4 : Le conseil d'administration de la caisse des écoles se réunit au moins trois fois par an. Il vote le budget préparé par le président. La caisse des écoles est soumise au contrôle budgétaire prévu aux articles L 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Précise que les membres ainsi désignés siégeront pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'aux prochaines élections municipales, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

(Délibération n°10 du 31 mars 2026)

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

	Taux votés en 2025
TAXE FONCIERE BATI (TFPB)	32.28
TAXE FONCIERE NON BATI (TFPNB)	42.58
TAXE D'HABITATION (THRS)	18.22

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (vote à main levée) de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

	Taux votés pour 2026
TAXE FONCIERE BATI (TFPB)	32.28
TAXE FONCIERE NON BATI (TFPNB)	42.58
TAXE D'HABITATION (THRS)	18.22

Informations diverses

*Commission des Finances : le 09 avril à 16h00

*Commission voirie : le 08 avril à 16h30

*Tremplin Jeunes : le 13 avril à 18h30

*Cérémonie du 8 mai : Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a sollicité la directrice de l'école afin que les enfants volontaires participent à la cérémonie. Rassemblement et dépôt de gerbe à 10h30 suivi du verre de l'amitié.

M. AHETZ-ETCHEBER Rémy intervient et propose la dématérialisation de la présentation du projet du conseil municipal. L'assemblée accepte à l'unanimité à main levée.

- Prochain conseil municipal : le mardi 28 avril 2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Le Maire,
Morgane SEMERDJIAN



La Secrétaire,
Chantal DIVERD



Une observation a été formulée : sur la délibération n° 8 concernant l'élection des membres au SIÉDS, il a été insisté " Monsieur le Maire " au lieu de " Madame le maire "

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINTE EANNE
ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT

Le maire de la commune de Sainte Eanne,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1er :

Mme BIZARD Amandine, 1^{ère} adjointe en charge des domaines de compétences suivantes : événementiel – bâtiments et structures sportives, l'urbanisme, le développement économique, les logements sociaux et le cimetière.

Mme BIZARD Amandine est déléguée, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire et concurremment avec lui, les fonctions dans les domaines cités ci-dessus.

Article 2 :

Madame BIZARD Amandine, 1^{ère} adjointe, est habilitée à signer les documents relatifs aux domaines précités ci-dessus.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront versées à compter du 20 mars 2026, date de l'élection des adjoints.

Article 4 :

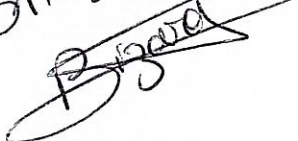
Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet, Madame le comptable et notifié à l'intéressée.

Fait à Sainte Eanne, le 31 mars 2026
Le Maire,
Morgane SEMERDJIAN

Notifié à Mme BIZARD Amandine

Le

31/03/26



Préfecture des Deux-Sèvres

02 AVR. 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE

10 AVR. 2026

COMMUNE DE SAINTE EANNE**ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT
(annule et remplace l'arrêté n°22/2026)**

Le maire de la commune de Sainte Eanne,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :**Article 1er :**

M. AHETZ-ETCHEBER Rémy, 2ème adjoint en charge des domaines de compétences suivantes : communication, relations publiques – associations – culture – tourisme – gestion du matériel informatique – finances (en cas d'absence de Mme BERNARD Charlotte, 3ème adjointe)
M. AHETZ-ETCHEBER Rémy est délégué, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire et concurremment avec lui, les fonctions dans les domaines cités ci-dessus.

Article 2 :

M. AHETZ-ETCHEBER Rémy, 2ème adjoint, est habilité à signer les documents relatifs aux domaines précités ci-dessus.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront versées à compter du 20 mars 2026, date de l'élection des adjoints.

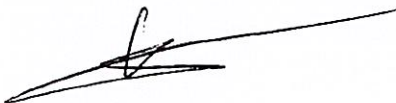
Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet, Madame le comptable et notifié à l'intéressé.

Fait à Sainte Eanne, le 9 avril 2026
Le Maire,
Morgane SEMERDJIAN

Notifié à M. AHETZ-ETCHEBER Rémy

Le 09/04/2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Préfecture des Deux-Sèvres

REPUBLIQUE FRANCAISE

10 AVR. 2026

COMMUNE DE SAINTE EANNE

**ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT
(annule et remplace l'arrêté n°23/2026)**

Le maire de la commune de Sainte Eanne,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1er :

Mme BERNARD Charlotte, 3^{ème} adjointe en charge des domaines de compétences suivantes : jeunesse et citoyenneté – affaires scolaires et sociales - finances (en cas d'absence, Mme BERNARD sera remplacée par le 3^{ème} adjoint, M. AHETZ-ETCHEBER Rémy)
Mme BERNARD Charlotte est déléguée, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire et concurremment avec lui, les fonctions dans les domaines cités ci-dessus.

Article 2 :

Mme BERNARD Charlotte, 3^{ème} adjointe, est habilitée à signer les documents relatifs aux domaines précités ci-dessus.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront versées à compter du 20 mars 2026, date de l'élection des adjoints.

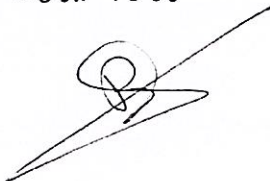
Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet, Madame le comptable et notifié à l'intéressée.

Fait à Sainte Eanne, le 09 avril 2026
Le Maire,
Morgane SEMERDJIAN

Notifié à Mme BERNARD Charlotte

Le 9 avril 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNE DE SAINTE EANNE****ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT**

Le maire de la commune de Sainte Eanne,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1er :

M. CLERET DE LANGAVANT Hilaire, 4ème adjoint, en charge des domaines de compétences suivantes : sécurité, défense – gestion et recrutement du personnel technique – voirie – terrains agricoles et chasse

M. CLERET DE LANGAVANT Hilaire est délégué, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire et concurremment avec lui, les fonctions dans les domaines cités ci-dessus.

Article 2 :

M. CLERET DE LANGAVANT Hilaire, 4ème adjoint, est habilité à signer les documents relatifs aux domaines précités ci-dessus.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront versées à compter du 20 mars 2026, date de l'élection des adjoints.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet, Madame le comptable et notifié à l'intéressé.

Fait à Sainte Eanne, le 31 mars 2026
Le Maire,
Morgane SEMERDJIAN

Notifié à M. CLERET DE LANGAVANT Hilaire

Le 31/03/2026

Préfecture des Deux-Sèvres

02 AVR. 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

